COMMISSION DES COMPETITIONS

PROCÈS VERBAL N°7 - SAISON 2023/2024
RÉUNION du 19 DECEMBRE 2023

Préside	**Claude MILESI**
Présents	**Thierry BUAT, Damien COUTURIER, Claude FLAGET, Annick GEOFFROY, Mathieu ROCHER**
Assiste	**Eric GUILLIER (Agent administratif)**

Le Procès-Verbal de la commission du 20 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Match 27368045 ECOLE MARNE RONGEANT – ECOLE FOOT NORD 52, Coupe Haute-Marne U18 du 25 novembre 2023 match arrêté

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate que l'arbitre a dû arrêter la rencontre à 58e minute, sur le score de 2 à 1 en faveur de l'ECOLE MARNE RONGEANT, lorsque l'équipe de l'ECOLE FOOT NORD 52 n'a pas voulu reprendre la rencontre,
- Considérant l'article 23.3 des Règlements Particuliers de la LGEF : « *Toute équipe abandonnant une rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain. L'équipe est ainsi déclarée battue par pénalité et le club est passible de l'amende prévue au Statut Financier.* »
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'ECOLE FOOT NORD 52, à savoir :
  ECOLE MARNE RONGEANT (3 pts) bat l'ECOLE FOOT NORD 52 (-1 pt) 3 à 0
- Inflige une amende de 35 € à l'ECOLE FOOT NORD 52 pour abandon de terrain en application du statut financier DHMF 2023-2024.

Match 27368082 SUD HAUT-MARNAIS – AJ ACADEMIE, Coupe Haute-Marne U15 du 25 novembre 2023

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique d'ANDELOT-RIM. du vendredi 24 novembre 2023 à 20h26 déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de l'AJ ACADEMIE.
- Débite le club d'ANDELOT-RIM. des droits administratifs de 15 €,

- Constate que le forfait n'a été déclaré qu'au service des compétitions et non à l'ensemble des destinataires comme indiqué dans les règlements particuliers du District (article 10.4),
- Inflige une amende de 50 € au club d'ANDELOT-RIM. pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHMF 2023-2024.

Match 26241685 SPORTING NOGENT – STS GEOSMES 3, Départemental 3 poule C du 26 novembre 2023

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de STS GEOSMES du samedi 25 novembre 2023 à 15h45 déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de STS GEOSMES 3.
- Débite le club STS GEOSMES des droits administratifs de 30 € (1er forfait),
- Constate que le courrier n'a pas été transmis à l'ensemble des destinataires comme indiqué dans les règlements particuliers du District (article 10.4),
- Inflige une amende de 50 € au club STS GEOSMES pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHMF 2023-2024.

Match 26506065 ROLAMPONT 2 – ST URBAIN 2, Départemental 4 poule B du 26 novembre 2023

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de STURBAIN du dimanche 26 novembre 2023 à 12h01 déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de ST URBAIN 2.
- Débite le club de ST URBAIN des droits administratifs de 50 € (3e forfait non consécutif),
- Constate que le forfait n'a été déclaré qu'au service des compétitions et non à l'ensemble des destinataires comme indiqué dans les règlements particuliers du District (article 10.4),
- Inflige une amende de 50 € au club de ST URBAIN pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHMF 2023-2024.

Match 26225313 EURVILLE – POISSONS, Départemental 1 du 3 décembre 2023

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du courrier électronique de M. Valério NOVIANT, arbitre de la rencontre, expliquant que la FMI n'a pu être réalisée par l'impossibilité d'y accéder sur la tablette qui restait bloquée,
- Rappelle au club d'EURVILLE que, selon les règlements généraux de la FFF (article 139 bis), *« Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre. »*
- Invite le club d'EURVILLE à être plus attentif aux directives d'utilisation de la FMI.

Match 26229340 PREZ BOURMONT 2 – ST DIZIER ESP. 2, Départemental 2 poule A du 3 décembre 2023

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match et des rapports de l'arbitre et du délégué officiel,
- Constate l'absence de l'équipe de ST DIZIER ESP. 2,
- Enregistre le forfait de ST DIZIER ESP. 2.
- Débite le club de ST DIZIER ESP. des droits administratifs de 30 € (1er forfait),
- Inflige une amende de 50 € au club de ST DIZIER ESP. pour forfait non déclaré en vertu du statut financier DHMF 2023-2024.
- Met à la charge de ST DIZIER ESP., en application de l'article 10.4 des règlements particuliers du District, les frais de déplacements des officiels (arbitre et délégué).

Match 26229980 ROLAMPONT – BIESLES 2, Départemental 2 poule B du 3 décembre 2023 Match non joué

La Commission,

- Prend connaissance du rapport de l'arbitre,
- Constate que l'arbitre a reporté la rencontre pour terrain impraticable ne permettant pas de garantir l'intégrité physique des joueurs,
- Transmet au secrétariat du District pour une nouvelle programmation.

Match 26229983 SUD CHAMPAGNE 2 – NEUILLY, Départemental 2 poule B du 3 décembre 2023 Match non joué

La Commission,

- Prend connaissance du rapport de l'arbitre et du courrier de NEUILLY,
- Constate que l'arbitre a reporté la rencontre pour terrain impraticable,
- Transmet au secrétariat du District pour une nouvelle programmation.

Match 26240140 ST URBAIN – CONDES, Départemental 3 poule B du 3 décembre 2023

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du rapport de l'arbitre de la rencontre indiquant que la tablette présentée par le club de St Urbain n'était pas en état de fonctionner,
- Rappelle au club de ST URBAIN que, selon les règlements généraux de la FFF (article 139 bis), *« **Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre**. »*
- Constate que c'est la troisième infraction du club de ST URBAIN après celles du 27 août 2023 et du 24 septembre 2023,
- Donne match perdu (0 pt, 0 but) à ST URBAIN en application de l'article 7.1 du règlement 2023-2024 des championnats Seniors du District Haute-Marne mais sans en reporter le bénéfice à CONDES qui conserve les points acquis et les buts marqués lors de la rencontre (0 pt, 2 buts),

Match 26241694 CHASSIGNY – LANGRES 2, Départemental 3 poule C du 3 décembre 2023

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique de LANGRES du samedi 2 décembre 2023 à 19h01 déclarant forfait pour la rencontre,
- Enregistre le forfait de LANGRES 2.
- Débite le club LANGRES des droits administratifs de 30 € (1er forfait),
- Constate que le courrier n'a été transmis à aucun des destinataires indiqués dans les règlements particuliers du District (article 10.4),
- Inflige une amende de 50 € au club LANGRES pour non-respect de la procédure en vertu du statut financier DHMF 2023-2024.

Match 26243374 MONTIER 3 – ORNEL 3, Départemental 4 poule A du 3 décembre 2023

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique du club de MONTIER adressé le lundi 4 décembre 2023 au secrétariat du District, transférant celui du **dimanche 3 décembre 2023 à 11h09** demandant le report de la rencontre, le terrain étant gelé, mais sans joindre d'arrêté municipal,
- Constate que le courrier du 3 décembre a été transmis au secrétaire général du District et non à l'ensemble des destinataires indiqués dans les règlements particuliers du District (article 12.4.2.2) pour la procédure d'urgence (le vendredi après 16h00),
- Inflige au club de MONTIER une amende de 50 € pour non-respect de la procédure de report en vertu du statut financier DHMF 2023-2024.
- Inflige d'autre part au club de MONTIER une amende de 40 € pour absence d'arrêté municipal en vertu du statut financier DHMF 2023-2024.

Match 26378425 VAUX/BLAISE – MARNAVAL, U18 poule A du 2 décembre 2023
Match non joué

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match,
- Constate que l'arbitre a reporté la rencontre pour terrain impraticable,
- Transmet au secrétariat du District pour une nouvelle programmation.

Match 26243349 VALCOURT 2 – VILLIERS EN LIEU 2, Départemental 4 poule A du 10 décembre 2023

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et des courriers électroniques des clubs de VALCOURT et VILLIERS EN LIEU,
- Constate qu'aucune synchronisation n'a été faite auparavant de la part de VALCOURT pour récupérer les données du match sur tablette,

- Rappelle au club de VALCOURT que, selon les règlements généraux de la FFF et les directives d'utilisation de la FMI, **la récupération (synchronisation) des données de la rencontre sur tablette doit se faire au plus tard le <u>matin</u> du match,**
- Invite le club de VALCOURT à être plus attentif aux directives d'utilisation de la FMI.

Match 26260510 CONDES 2 – BOLOGNE 3, Départemental 4 poule B du 10 décembre 2023

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique du club de CONDES confirmant des réserves déposées avant la rencontre sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de BOLOGNE 3 pour les motifs suivants :
  « Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »,
  pour les dire recevables sur la forme,
  Sur le fond et après vérification :
  - BOLOGNE 1 ne jouait pas ce jour et aucun joueur n'a participé au dernier match de compétition officielle du 3 décembre 2023 contre MARANVILLE (Départemental 1),
  - BOLOGNE 2 ne jouait pas ce jour et aucun joueur n'a participé au dernier match de compétition officielle du 26 novembre 2023 contre FRONCLES (Départemental 3),
- Dit les réserves de CONDES non fondées,
- Confirme les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain à savoir :
  BOLOGNE 3 bat CONDES 2 : 5 à 0
- Débite le club de CONDES des droits administratifs soit 40 €.

Match 26378425 MARNAVAL – VAUX/BLAISE, U18 poule A du 9 décembre 2023

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du courrier électronique de l'arbitre de la rencontre, M. Julien LOYAN, expliquant que les joueurs des deux équipes apparaissaient en doublon sur la FMI,
- Constate que ce problème rencontré lors des matches à rejouer (replanifiés) n'a toujours pas été résolu par la Direction des Services Informatiques de la FFF et fera de nouveau un signalement à ces derniers,
- Passe à l'ordre du jour.

Match 26379792 MARNAVAL – ECOLE FOOTBALL NORD 52, U13 Départemental 1 du 9 décembre 2023

La Commission,

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du courrier électronique du club de MARNAVAL, expliquant « qu'il y a eu des soucis de tablette »,
- Rappelle au club de MARNAVAL que, selon les règlements généraux de la FFF (article 139 bis), *« **Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre**. »*

- Constate que c'est la 2e infraction du club concernant la FMI,
- Inflige une amende de 20 € au club de MARNAVAL pour non-utilisation de la FMI en vertu du statut financier DHMF 2023-2024.
- Invite le club de MARNAVAL à être plus attentif aux directives d'utilisation de la FMI en lui rappelant l'article 7.1 du règlement des championnats seniors et jeunes :

  « Le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité selon le barème suivant :

  - ***1 ère infraction du club : rappel des conditions d'utilisation de la FMI,***
  - ***2 e infraction du club : amende fixée au Statut Financier du District,***
  - ***3 e infraction et plus du club : perte du match (0pt, 0but), mais le club adverse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre »***

Match 26380022 OUEST 52 – VAL MOIRON 2, U13 D2 poule C du 9 décembre 2023
Match non joué

La Commission,

- Prend connaissance des courriers électroniques de OUEST 52 et de LUZY,
- Enregistre le forfait de VAL MOIRON 2.
- Débite le club LUZY des droits administratifs de 10 € (forfait U13).

Match 26229324 VALCOURT – VILLIER EN LIEU, Départemental 2 poule A du 17 décembre 2023

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique du club de VALCOURT adressé le samedi 16 décembre 2023 à 13h20 et de l'arrêté municipal établi par la commune adressé le dimanche 17 décembre 2023 à **11h18** au secrétariat du District,
- Constate que l'arrêté municipal, établi par la Commune de VALCOURT le 16 décembre 2023, aurait dû être transmis au secrétariat du District avant 10h00 le jour de la rencontre comme indiqué dans les règlements particuliers du District (article 12.4.2.2) pour la procédure d'urgence (le vendredi après 16h00),
- Inflige au club de VALCOURT une amende de 40 € pour envoi de l'arrêté municipal hors délai en vertu du statut financier DHMF 2023-2024,

Match 26243342 CHEVILLON 3 – EURVILLE 2, Départemental 4 poule A du 17 décembre 2023

La Commission,

- Prend connaissance du courrier électronique du club d'EURVILLE confirmant des réserves déposées avant la rencontre sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de CHEVILLON 3 pour les motifs suivants :
  « Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »,
  pour les dire recevables sur la forme,

Sur le fond et après vérification :

- CHEVILLON 1 ne jouait pas ce jour et aucun joueur n'a participé au dernier match de compétition officielle du 10 décembre 2023 contre CHALINDREY (Coupe du Grand Est),
- CHEVILLON 2 ne jouait pas ce jour et aucun joueur n'a participé au dernier match de compétition officielle du 3 décembre 2023 contre VALCOURT (Départemental 2 poule A),

– Confirme les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain à savoir :
CHEVILLON 3 bat EURVILLE 2 : 4 à 1

– Débite le club d'EURVILLE des droits administratifs soit 40 €.

FORFAITS

La Commission enregistre les forfaits suivants :

- Match 27368046 BASSIGNY FOOT – SUD HAUT-MARNAIS, Coupe de Haute-Marne U18 du 25 novembre 2023 : forfait de SUD HAUT-MARNAIS.
  Droits administratifs de 15 € au débit du compte de SUD HAUT-MARNAIS.

- Match 27368047 ASPTT CHAUMONT – VAUX/BLAISE, Coupe de Haute-Marne U18 du 25 novembre 2023 : forfait de VAUX/BLAISE.
  Droits administratifs de 15 € au débit du compte de VAUX/BLAISE.

- Match 27368084 PREZ BOURMONT MANOIS – ST DIZIER ESP., Coupe de Haute-Marne U15 du 25 novembre 2023 : forfait de ST DIZIER ESP.
  Droits administratifs de 15 € au débit du compte de ST DIZIER ESP.

- Match 27387708 ST GILLES 2 – VAUX/BLAISE, Coupe Féminine à 8 du 26 novembre 2023 : forfait de VAUX/BLAISE.
  Droits administratifs de 30 € (1er forfait) au débit du compte de VAUX/BLAISE.

- Match 26260005 BOURBONNE 2 – CHALINDREY 3, Départemental 4 poule C du 26 novembre 2023 : forfait de CHALINDREY 3.
  Droits administratifs de 35 € (2e forfait) au débit du compte de CHALINDREY.

- Match 26260006 BUSSIERES POINSON – DAMPIERRE 2, Départemental 4 poule C du 26 novembre 2023 : forfait de DAMPIERRE 2.
  Droits administratifs de 30 € (1er forfait) au débit du compte de DAMPIERRE.

- Match 27387700 ST GILLES 2 – VAUX/BLAISE, Coupe Féminine à 8 du 10 décembre 2023 : forfait de VAUX/BLAISE.
  Droits administratifs de 35 € (2e forfait) au débit du compte de VAUX/BLAISE.

- Match 26374084 COLOMBEY – POISSONS, Féminines à 8 poule A du 17 décembre 2023 : forfait de POISSONS.
  Droits administratifs de 30 € (1er forfait) au débit du compte de POISSONS.

COURRIER DE CLUB

- ✓ Courrier du club des CS BRAGARDS qui informe la Commission du forfait général de leur équipe 2. La Commission enregistre le forfait et inflige au club des CS BRAGARDS une amende de 70 € pour forfait général matches aller en vertu du statut financier DHMF 2023-2024.
  Le forfait général ayant été déclaré le 17 novembre 2023, la Commission annule par ailleurs les frais (35 €) du dernier forfait match enregistré.

CHAMPIONNATS FEMININS à 8

La Commission établit les classements provisoires des championnats féminins à 8 (1ère phase), sous réserve de modifications qui pourraient être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours,

Accèdent en Départemental 1 pour la 2e phase, sous réserve d'acceptation des clubs concernés, les trois premiers de chaque groupe.

Accèdent en Départemental 1 : VALCOURT, COLOMBEY et ECLARON (poule A), ASPTT/BRICON/BOLOGNE, SARREY-MONTIGNY 2 et ST GILLES 2 (poule B) ;

CHAMPIONNATS JEUNES

La Commission établit les classements provisoires des championnats jeunes (1ère phase), sous réserve de modifications qui pourraient être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours,

U18

Accèdent en Régional 2 Champagne-Ardenne pour la 2e phase, sous réserve d'acceptation des clubs concernés, le premier de chaque groupe ainsi que le meilleur deuxième comme défini par l'article 11.2 des Règlements Particuliers 2023-2024 du District Haute-Marne et l'article 5.2 des règlements des championnats de jeunes 2023-2024 du District Haute-Marne.

Accèdent en Régional 2 : ORNEL (poule A), ASPTT CHAUMONT et MONTIER (poule B) ;

Accèdent en Départemental 1 pour la 2e phase, sous réserve d'acceptation des clubs concernés, le moins bon 2e, les 3e et 4e de chaque groupe et le meilleur 5e.

Accèdent en Départemental 1 : ST DIZIER ESP., VAUX/BLAISE et ECOLE FOOTBALL NORD 52 (poule A), BASSIGNY FOOT, OUEST 52 et BOLOGNE (poule B).

U15

Accèdent en Départemental 1 pour la 2e phase, sous réserve d'acceptation des clubs concernés, les deux premiers de chaque groupe.

Accèdent en Départemental 1 : VAUX/BLAISE et ECOLE DE FOOTBALL NORD 52 (poule A), PREZ BOURMONT MANOIS et GROUPEMENT DES 3 PROVINCES (poule B), BASSIGNY FOOT et SUD HAUT-MARNAIS (poule C).

U13 D1

Accèdent aux Interdistrict Aube/Haute-Marne pour la 2e phase, sous réserve d'acceptation des clubs concernés, les cinq premiers de Départemental 1.

Accèdent en Interdistrict : MARNAVAL, SUD HAUT-MARNAIS, ECOLE MARNE RONGEANT, ASPTT CHAUMONT et CHAUMONT Fc.

U13 D2

Accèdent en Départemental 1 pour la 2e phase, sous réserve d'acceptation des clubs concernés, les deux premiers de chaque groupe ainsi que le meilleur troisième comme défini par l'article 11.2 des Règlements Particuliers 2023-2024 du District Haute-Marne et l'article 5.2 des règlements des championnats de jeunes 2023-2024 du District Haute-Marne.

Accèdent en Départemental 1 : MARNAVAL (2), VAUX/BLAISE (poule A), SUD HAUT-MARNAIS (2) et VAL MOIRON (poule B), OUEST 52, BOLOGNE et ROUVRES/AUBE/AUJON (poule C).

MATCHES REMIS

La Commission, en raison du nombre de matches reportés en seniors, prend les décisions suivantes, conformément à l'article 2 du règlement des Championnats seniors 2023-2024 :

- ✓ *Un maximum de matches en retard sera programmé sur les journées des 28/01, 04/02 et 11/02, la date du 18/02 étant réservée aux reports pour intempéries des dates précédentes.*
- ✓ *En raison du nombre de matches en retard, certaines rencontres pourront également être programmées les 15/01 et 21/01 (journées MR rajoutées au calendrier).*
- ✓ *Dans le but de préserver les terrains, aucune rencontre ne sera programmée en lever de rideau sur un même terrain et certaines rencontres pourront même inversées.*

Le Président,
Claude MILESI

APPEL

Article – 189

1. L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée. Les juridictions d'appel ont, en conséquence, la possibilité soit de confirmer, soit de réformer au besoin en les aggravant les décisions qui leur sont déférées. La décision à intervenir n'a aucun effet rétroactif à l'égard du commencement d'exécution. Toutefois, pour les faits en relevant, les dispositions du Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2 sont applicables.
2. L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

Article - 190

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

DISPOSITION POUR UN APPEL CONCERNANT LES QUESTIONS DISCIPLINAIRES

La Commission supérieure d'appel de district juge en dernier ressort, les décisions de la commission de discipline si la sanction est inférieure à un an. Lorsque la sanction est égale ou supérieure à un an la commission supérieure d'appel de ligue juge en dernier ressort.

Elle juge toute décision pouvant être frappée d'appel par l'intéressé ou son club, ou par le bureau du comité directeur des instances départementales.

PROCEDURE D'APPEL

L'APPEL N'EST PAS SUSPENSIF (ARTICLE 3.4.1.1 DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE ET BAREME DISCIPLINAIRE DE LA FFF)

A) SANCTION INFERIEURE A 1 AN :

a) rédiger l'appel en précisant le motif,
b) l'adresser par lettre recommandée, ou courrier électronique, obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours au secrétariat du district :

NOTIFICATION DES DECISIONS

Sanctions inférieures ou égales à 6 matches de suspension : à compter de l'affichage sur Footclubs dans «sanctions » de la décision contestée.

Autres sanctions : par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courriel). Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

B) SANCTION EGALE OU SUPERIEURE A 1 AN :

Idem que ci-dessus mais l'appel est adressé à la commission **supérieure d'appel** de Ligue